



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## prise en charge

Question écrite n° 1548

### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge de la médecine-complémentaire. Selon l'OMS deux patients sur trois, en France, utilisent la médecine alternative et complémentaire en prévention de la médecine allopathique. L'homéopathie, la phytothérapie, l'ostéopathie ou l'acupuncture sont des traitements désormais courants, qui permettent pour des pathologies légères de traiter le patient efficacement. Or les dernières décisions prises en matière de déremboursement de médicaments touchent lourdement la médecine alternative. Ce constat met en évidence un paradoxe : les patients français plébiscitent majoritairement la médecine douce, et celle-ci est frappée de restriction de remboursement, cela ayant pour effet de pousser les médecins généralistes à préférer pour leurs patients des médicaments remboursés, au titre de la médecine allopathique. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour favoriser la médecine alternative pour les pathologies légères.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1548

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 2007, page 5042

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)